



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME**

**Arrondissement
LA ROCHELLE**

**Canton
LA JARRIE**

**Commune
MONTROY**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de convocation : 27 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 5 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle N°1 du Pôle Associatif, sous la présidence de Monsieur Jonathan KUHN, Maire.

Présent(e)s : Jonathan KUHN, Annick VARELA, Éric THOMAS, Viviane COTTREAU, Séverine COURTOIS (à partir de la 2ème question), Stevens NAHMANI, Erwan COLLIN (à partir de la 2ème question), Aurélie NICOLET, Bernard VARELA, Dominique MOUNIAU, Yann JOFFREAU, Jean GONZALEZ, Michèle DELETRE

Absent(e)s : Séverine COURTOIS (jusqu'à la 2ème question), Erwan COLLIN (jusqu'à la 2ème question), Jimmy MARZONA

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Aurélie Nicolet est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

1. Affectation du résultat – Budget Principal
2. Vote du budget principal 2018
3. Affectation du résultat – Budget Annexe
4. Vote du budget annexe 2018
5. Taux de fiscalité directe
6. Demande de subvention « fond de soutien aux manifestations communales de loisirs, culturelles et sportives d'intérêt communautaire » auprès de la CDA.
7. Subvention 2018 au CCAS
8. Subventions 2018 aux associations
9. Achat d'un véhicule communal
10. Location de la salle de réunion du pôle associatif : tarifs
11. Location de la salle des loisirs : modification du montant des pénalités

Questions diverses :

- Rendez-vous du jeudi 29 mars avec l'Établissement Public Foncier
- Présentation de la carte « patrimoine remarquable » du PLUI

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. BP 2018 : Affectation du résultat

Monsieur le Maire expose qu'après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 114 426,51 €
- un excédent reporté de : 48 291,64 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 162 718,15 €

- un excédent d'investissement de : 73 649,16 €
- un déficit des restes à réaliser de : -48 547,52 €

Soit un excédent de financement de : 25 101,64 €

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par décision du Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Cette affectation doit permettre de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement.

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : Excédent	162 718,15 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	94 000,46 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	68 717,69 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	73 649,16 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

2. Vote du Budget primitif 2018 de la commune

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2018 pour la commune de Montroy, qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 722 526,28 €
Recettes : 722 526,28 €

Investissement :

Dépenses : 440 457,56 € (dont 72 167,72 € de restes à réaliser)
Recettes : 440 457,56 € (dont 23 620,20 € de restes à réaliser)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le budget primitif 2018 ainsi présenté pour la commune de Montroy.

3. BA Commerce 2018 : Affectation du résultat

Monsieur le Maire expose qu'après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 10 631,40 €

- un déficit d'investissement de : 5 614,43 €

Soit un besoin de financement de : 5 614,43 €

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par décision du Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Cette affectation doit permettre de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement.

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : Excédent	10 631,40 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	10 631,40 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	5 614,43 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

4. Vote du Budget annexe 2018 du commerce

Monsieur le Maire présente le projet de budget annexe du commerce 2018 pour la commune de Montroy, qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 8 713,89 €

Recettes : 13 550 €

Investissement :

Dépenses : 15 245,85 €

Recettes : 15 245,85 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le budget primitif 2018 du budget annexe du commerce ainsi présenté.

5. Taux de fiscalité directe locale 2018

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le projet d'évolution de la fiscalité directe locale.

Le produit fiscal attendu, pour équilibrer le budget, est de 331 276 euros, déduction faite de 6 204 euros correspondant au total des allocations compensatrices.

Le coefficient de variation proportionnelle est de 1.

	Taux 2017	Taux proposés pour 2018	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2018	Produit correspondant
Taxe d'habitation :	14.30 %	14.30 %	1 108 000	158 444
Taxe foncière (bâti) :	25.07 %	25.07 %	616 200	154 481
Taxe foncière (non bâti) :	81.56 %	81.56 %	22 500	18 351
Total				331 276

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le produit fiscal aux taux proposés par Monsieur le Maire pour l'exercice 2018.

6. 2018 : Demande de subvention « Fonds de soutien aux manifestations communales de loisirs, culturelles et sportives d'intérêt communautaire » auprès de la CDA

Monsieur Le Maire expose que cette année, le Comité des fêtes de Montroy organisera deux manifestations : l'une autour de la fête nationale le vendredi 13 juillet 2018 et la seconde le samedi 15 décembre 2018 pour le marché de Noël.

Pour la fête nationale, les animations prévues seront les suivantes : structures gonflables pour les enfants, animation musicale, spectacle de feu avec la compagnie l'Arche en Sel.

Pour les fêtes de Noël, il est prévu un certain nombre de manifestations principalement à destination des enfants : un manège et un petit train ainsi qu'un magicien.

La municipalité soutient fortement ces manifestations organisées par le Comité des Fêtes.

Pour chacune des manifestations, la commune met à disposition :

- une partie de son équipe et des véhicules des services techniques pour le transport, la mise en place et le rangement des structures d'accueil et d'animation, les aménagements divers.
 - l'ensemble du matériel festif (tivolis, scènes, estrades, câblages, tables, bancs, chaises, lumières...).
 - les locaux de la salle des Loisirs.
 - le nettoyage complet de l'ensemble des équipements, bâtiments communaux et voiries.

Pour ces deux manifestations, la commune sollicite une subvention de 3 500 € au titre du « fonds de soutien aux manifestations communales » de la CDA de La Rochelle pour la Fête Nationale et pour la fête de Noël à Montroy.

Plan de financement :

Fête nationale :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Personnel (rémunération + charges)	1 200 €	Subvention CDA de La Rochelle	2 000 €
Mise à disposition de matériel, locaux et nettoyage	2 800 €	Part communale	2 000 €
TOTAL DEPENSES	4 000 €	TOTAL RECETTES	4 000 €

Fête de Noël :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Personnel (rémunération + charges)	800 €	Subvention CDA de La Rochelle	1 500 €
Mise à disposition de matériel, locaux et nettoyage	2 200 €	Part communale	1 500 €
TOTAL DEPENSES	3 000 €	TOTAL RECETTES	3 000 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre des fonds de soutien aux manifestations communales à hauteur de 3 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

7. Subvention 2018 au CCAS

Michèle Delêtre rappelle que comme chaque année, il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S de Montroy pour 2018.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de 1 261,47 € est nécessaire pour équilibrer le Budget 2018.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'approuver le versement d'une subvention de 1 261,47 € au CCAS de Montroy.

8. 2018 : subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions qui seront versées aux associations pour l'année 2018.

Les propositions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ALLOUEES
Sports et Loisirs	200 €
Les Fuseaux d'Aunis	150 €
Les P'tits canaillous	90 €
Les 3 Coups à Montroy	200 €
L'association des Parents d'Élèves Montroy - Clavette	500 €
Le Comité des fêtes de Montroy	5 000 €
TOTAL	6 140 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'octroyer les subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

9. Achat d'un véhicule communal

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mars 2018, le Conseil municipal a voté la reprise par une casse automobile du véhicule Saxo accidenté.

Il convient donc de procéder au rachat d'un véhicule pour les besoins de la commune.

Il est proposé l'acquisition d'un véhicule utilitaire qui permettra notamment aux agents du service technique de transporter différents matériels parfois volumineux.

Le garage Mullot propose un véhicule Citroën C15 d'occasion, 1.9D, 70 000 kms, équipé d'un attelage et d'un gyrophare. Le coût pour ce véhicule est de 3 000 TTC + 184,76 € pour la carte grise.

Ces crédits sont inscrits au budget 2018 selon la répartition suivante :

3 000 € en dépense d'investissement au compte 2182

184,76 € en dépense de fonctionnement au compte 6355

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'approuver l'achat du véhicule utilitaire Citroën C15 aux conditions tarifaires indiquées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10. Location de la salle de réunion du pôle associatif : tarifs

Viviane Cottreau rappelle que par délibération en date du 16 mars 2018, le Conseil municipal a voté la possibilité de mettre en location, pour les associations locales et les particuliers résidant sur la commune, la salle de réunion du pôle associatif. Un règlement intérieur a été rédigé pour cela.

Il convient de préciser les tarifs pour cette location de salle :

Location à la journée en semaine : 30 € par jour

Location à la journée le week-end : 50 € par jour

La caution est fixée à 500 €.

En cas de non restitution des clés, au terme de la mise à disposition, une journée supplémentaire sera facturée (titre exécutoire) par jour de dépassement : 50 € par jour.

La perte des clés sera également facturée, tout comme le ménage non correctement effectué (titre exécutoire) : 100 €.

Les employés communaux bénéficieront de ces mêmes tarifs.

Le mode de règlement prévu pour l'encaissement de cette régie est le chèque bancaire. Les dépôts des chèques en trésorerie se feront mensuellement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs tels que mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11. Location de la salle des loisirs : modification du montant des pénalités

Viviane Cottreau rappelle que par délibération en date du 16 mars 2018, le Conseil municipal a voté une modification du règlement intérieur de la salle des loisirs.

Par délibération en date du 25 février 2013, les tarifs de location de la salle des loisirs avaient été adoptés et sont toujours en vigueur à ce jour.

Il convient cependant de modifier le montant des pénalités de non restitution ou de perte des clés ainsi que pour le ménage non effectué :

- en cas de non restitution des clés, au terme de la mise à disposition, une journée supplémentaire sera facturée (titre exécutoire) par jour de dépassement : 100 € par jour.
- la perte des clés sera également facturée, tout comme le ménage non correctement effectué (titre exécutoire) : 100 €.

Les employés communaux bénéficieront de ces mêmes tarifs.

Le mode de règlement prévu pour l'encaissement de cette régie est le chèque bancaire. Les dépôts des chèques en trésorerie se feront mensuellement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification du montant des pénalités telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Information complémentaire

Contrôle du réseau de gaz de la cantine à la cuve : avenant signé avec l'APAVE.

Questions diverses

- Rendez-vous du jeudi 29 mars avec l'Établissement Public Foncier

Sur les zones d'aménagement impactantes pour la commune, il s'agit de faire des opérations d'aménagement programmées (OAP) qui permettent d'encadrer les projets. Il y en a 3 prévues sur la commune dans le futur PLUI et notamment celle du centre bourg qui est considérée comme une dent creuse. La CdA a organisé une rencontre entre la commune et l'EPF afin d'évoquer la possibilité d'étude sur la faisabilité du projet d'OAP sur le centre bourg. L'EPF acquiert et porte le foncier pendant 3 ans. Au bout de 3 ans, si le projet ne voit pas le jour, l'EPF peut revendre à un promoteur immobilier. Si aucun promoteur immobilier n'est intéressé, c'est la commune qui doit racheter le foncier.

- Présentation de la carte « patrimoine remarquable » du PLUI

Une dernière session de rendez-vous avec les communes est prévue avant la finalisation du PLUI. Monsieur le Maire enverra prochainement une cartographie des emplacements remarquables de la commune pour recueillir les commentaires du conseil avant la rencontre avec la CdA.

Il n'y a pas de date fixée pour le prochain conseil municipal.

La séance est levée à 22h.